République Française
Département de la Sarthe
COMMUNE DE VIBRAYE
- 72320 -

Convocation du 25/09/2015
Affichée le 25/09/2015

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05/10/2015

L'an 2015 et le Lundi 5 Octobre 2015 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur BLOT Jean-Marc, Maire.

Présents : M. BLOT Jean-Marc, Maire, M. BRETON Jacky, M. CHAMBRIER-GILLOT David, M. CHERON André, Mme DENIAU Claudine, Mme DERRE Christelle, M. FLAMENT Dominique, Mme GARREAU Aline, Mme GAUTIER Cindy, M. GOUHIER Didier, M. GUERANT André, M. MABILLE Jean, M. PERRICHOT Alain, Mme PROU Claudette, M. RENAUDIN Jean-Yves, Mme ROGER Anaïs, Mme ROUGET Anne-Marie, Mme TEISSIER Monique, M. VADE Prosper, Mme VALIENNE Clarisse,
Procurations : Mme RENARD Josiane à Mme PROU Claudette, M. HERPIN Jean-Luc à M. FLAMENT Dominique, Mme LEGAY Nicole à M. GUERANT André
Secrétaire de séance : M. Jean MABILLE
Nombre de membres en exercice : 23

ORDRE DU JOUR :

Finances:
- **Décision modificative n°7 - Budget principal**
- **Décision modificative n°3 - Budget assainissement**
- **Indemnité de conseil et de confection de budget du Trésorier**

Personnel :
- **Créations de postes – Avancement de grades**

Travaux :
- **Travaux en cours**

Divers :
- **Rapport 2014 - Service de l'eau potable**
- **Convention SAEP Dollon – Entretien des poteaux incendie**
- **Subvention exceptionnelle Association culturelle C. Paysan – Atelier de création vocale et concert**
- **Détermination des modalités de consultation du public - Modification n°3 selon une procédure simplifiée du Plan Local d'Urbanisme**
- **Avenant n°1 au lot n°1 – Réhabilitation et extension du Foyer des Aînés**
- **Interdiction de circulation entre le cimetière et le chemin de Beaunoir**
- **Accueil des migrants**
- **Agenda Quai des Arts**
- **Remerciements**
- **Questions diverses**

FINANCES

- **Décision modificative n°7 Budget principal -** réf : 2015-078

M. Flament, Adjoint en charge des finances, présente la décision modificative qu'il convient de réaliser sur le budget principal pour abonder les opérations de travaux d'investissement. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT - Recettes	
Compte	**Montant**
1641 Emprunt	+ 148 087 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses			
Compte		**Opération**	**Montant**
020	Dépenses imprévues		+ 5 267 €
1641	Emprunt		+ 4 200 €
204131	Enfouissement réseaux		+ 2 000 €
2313	Constructions	15070 - Travaux école	+ 77 000 €
2313	Constructions	15073 - Travaux piscine	+ 35 000 €
2313	Constructions	14068 - Aménagement salle des Aînés	+ 2 620 €
2315	Travaux	15071 - Travaux de voirie 2015	+ 12 000 €
2315	Travaux	15072 - Aménagement urbain	+ 10 000 €

- **Décision modificative n°3 Budget assainissement -** réf : 2015-079

M. Flament, Adjoint en charge des finances, présente la décision modificative qu'il convient de réaliser sur le budget assainissement. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT - Recettes			
Chapitre	**Compte**		**Montant**
	1641	Emprunt	+ 169 720 €
041	238	Avances et acomptes versées	+ 6 850 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses				
Chapitre	**Compte**		**Opération**	**Montant**
	1641	Capital d'emprunt		+ 5 260 €
	2156	Matériel spécifique d'exploitation		+ 9 000 €
	2315	Travaux	1402 – Ass. Gué de Launay	+ 155 460 €
041	2315	Installations, matériel et outillage technique		+ 6 850 €

- **Indemnité de conseil et de confection de budget du Trésorier -** réf : 2015-080

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :
- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables définies à l'article 1 de l'arrêté du 16/12/1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2015, soit la somme de 738.20 € brut,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme B. DAVID, Receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 € brut.

Les élus s'interrogent quant à la disponibilité du futur Trésorier dont dépendra la collectivité.

PERSONNEL

- **Créations de postes - Avancements de grades** réf : 2015-081

M. le Maire indique que cinq agents (2 agents du service technique et 3 agents du service entretien) remplissent les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement de grade. Il propose au conseil de créer les postes correspondants. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
- Décide de créer à compter du 21 octobre 2015, un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps

complet,
- Décide de créer à compter du 04 novembre 2015, un poste de d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet,
- Décide de créer à compter du 1er janvier 2016, trois postes à temps complet d'Agent de Maîtrise,
- Décide de supprimer deux postes d'Adjoints Techniques principaux de 2ème classe à temps complet, et trois postes d'Adjoints Techniques Principaux de 1ère classe à temps complet dès la nomination des agents.

TRAVAUX

- **Ancien mur du château** : pour remédier aux différences de couleurs entre les tronçons rénovés, deux jambes de force vont être ajoutées. Les parpaings seront fournis par la commune, et les travaux réalisés par le chantier d'insertion au printemps 2016.
- **Réaménagement du local des Aînés Ruraux** : la réception des travaux est envisagée le 16 octobre prochain. La rénovation du sol est en cours, tout comme les menuiseries. Il restera toutefois une rambarde de sécurité et des stores à installer.
- **Travaux de voirie 2015** : les travaux sont interrompus à cause des intempéries. Certains postes ont été supprimés du marché (la clôture du virage de la Route de Souday sera réalisée par les employés communaux, l'accès à la déchetterie ne sera pas refait), mais des travaux supplémentaires ont aussi été ajoutés(deux regards supplémentaires).
- En ce qui concerne le **marquage au sol et les panneaux,** les commandes sont en cours et l'ensemble des travaux seront réalisés simultanément.
- **Station d'épuration et assainissement Gué de Launay** : le démarrage des travaux est prévu le 06/10/2015. Il sera vraisemblablement reporté compte tenu des intempéries. Les réunions de chantier auront lieu chaque jeudi à 14h00.
- **Création de deux logements au 69 rue de la Rivière** : l'intervention de l'entreprise chargée du désamiantage a été repoussée, ce qui a retardé l'avancement des travaux.
- **L'enfouissement des réseaux** par l'entreprise Bouygues se poursuit.
- **Deux réunions publiques auront lieux pour l'aménagement urbain :** l'une le 29 octobre pour rencontrer les riverains de la rue G. Goussault, et le 20 novembre 2015 pour présenter le projet d'aménagement aux riverains des deux rues.

DIVERS

- **Rapport 2014 sur le prix et la qualité de l'eau - Syndicat d'Adduction en Eau Potable (SAEP) de la région de Dollon -** réf : 2015-082

M. le Maire présente les principaux éléments du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité de l'eau du SAEP de la région de Dollon.
Le syndicat d'adduction en eau potable de la région de Dollon a été constitué en 1962. Il compte à ce jour 14 communes membres (Coudrecieux intégrera le service à compter du 1er janvier 2015) et emploie 11 personnes. Il a deux missions principales : la construction et l'exploitation (production, stockage et distribution de l'eau) du réseau de distribution de l'eau potable.
La production est assurée par 9 forages répartis sur 7 stations de puisage. Le syndicat dispose de 13 ouvrages de stockage. Pour éviter les problèmes de différences importantes de pression, le réseau est séparé en 6 entités entièrement indépendantes. La distribution est assurée par 588 km de réseau et 7 539 branchements.
Les recettes d'exploitation du Syndicat proviennent en majorité de la vente d'eau et des branchements neufs, et de manière plus limitée de l'entretien des bornes à incendie, de la location d'emplacement d'antennes, et de la réalisation de prestations pour des tiers.

Une facture d'eau de 2014 de 120 m3 s'élève à 188.66 € HT à Vibraye et se décompose de la manière suivante : 58.88 € d'abonnement (indépendant du volume d'eau consommé, il ne doit pas dépasser de plus de 40% la part eau) + 88.44 € de consommation (il s'agit de la consommation réelle ; elle compense les charges d'exploitation liées à la production) + 4.14 € au titre de la redevance de prélèvement + 37.20 € de taxe pollution (l'Agence de l'eau perçoit 31 centimes par m3 consommé).

Ces chiffres portent à 1.659 € TTC le prix du m3 au 1er janvier 2015 (pour une facture type de 120 m3).

En ce qui concerne Vibraye, les 4 réservoirs du Panorama ont une capacité de stockage respective de deux fois 200, 600 et 75 m3. Les deux forages de Champ Charron ont un débit horaire de 62 m3/heure et de 91 m3/heure. La consommation totale annuelle en eau potable en 2014 pour la commune a été de 247 765 m3 (pour 1 068 784 m3 pour l'ensemble du Syndicat).L'eau qui provient du forage de Champ Charron est traitée au chlore gazeux. Elle contient en moyenne 31 mg/l de nitrates (la valeur maximale autorisée est de 50mg/l), avec une dureté de 24.8 °f (l'eau est considérée comme " trop dure" à partir de 50°f), et un pH de 7.58 (il doit être compris entre 6.5 et 9).

Au niveau de la qualité de l'eau distribuée, 108 analyses ont été ordonnées par l'Agence Régionale de la Santé en 2014. Toutes ont donné des résultats conformes 100%, tant en ce qui concerne l'analyse bactériologique que l'analyse physico-chimique des échantillons. L'eau distribuée a donc été de bonne qualité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le rapport ainsi présenté.

- **Convention avec le SAEP de la région de Dollon - Entretien des poteaux incendie** réf : 2015-083

M. le Maire explique que le Syndicat d'Adduction d'eau Potable de la région de Dollon assure la distribution sur la commune de Vibraye, et par conséquent l'alimentation en eau des poteaux incendie. Il ajoute que le Code Général des Collectivités Territoriales inscrit la lutte contre l'incendie dans les pouvoirs de police des Maires. Afin de déterminer les responsabilités et engagements de chacun et de se rapprocher du cadre juridique, une convention entre la commune est le SAEP est proposée. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
- approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération, et précise qu'elle entrera en application à compter du 1er janvier 2016,
- autorise M. le Maire ou son représentant à la signer.

- **Subvention exceptionnelle association culturelle C. Paysan** réf : 2015-084

M. le Maire présente la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association culturelle C. Paysan : elle souhaite mettre en place un atelier de création vocale sur l'année scolaire 2015-2016 en vue des concert de fin d'année prévus en 2016-2017.Le projet s'échelonne sur deux ans :

* La première année, les élèves de grande section de maternelle, les CP et CE1 vont créer des chansons avec leur enseignant et l'appui d'un compositeur. Elles seront ensuite arrangées (chants), mixées et masterisées en partenariat avec l'association l'Ylang-Ylang.

* La seconde année sera consacrée à la préparation du concert de fin d'année; Les élèves de cycle 2 (CP et CE1) chanteront les chansons qu'ils auront créées l'année précédente. Les élèves de cycle 3 chanteront quant à eux des chansons choisies dans le répertoire de la chanson française et de la variété internationale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 700 € à l'association culturelle C. Paysan.

Les élus précisent que cette subvention vaut validation du projet pédagogique, et engage la commune à le soutenir par la suite.

- **Détermination des modalités de consultation du public - Modification n°3 selon une procédure simplifiée du Plan Local d'Urbanisme** réf : 2015-085

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 123-13-1, L 121-4, L. 123-13-3, R. 123-24, R.123-25, L. 123-12 et L. 123-15,

M. le Maire informe le conseil municipal que la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) selon une procédure simplifiée vient d'être ouverte. Elle vise à rectifier une erreur matérielle dans la délimitation du zonage sur la parcelle cadastrée AL 262. Actuellement scindée en deux zonages (la partie Ouest de la parcelle est classée en 1AUz, et la partie Est relève de la zone Ue), la procédure vise à uniformiser les dispositions du règlement du PLU applicables à la parcelle, en classant la totalité de ce terrain en zone Ue.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de déterminer les modalités de mise à disposition et de consultation du dossier par le public de cette modification n°3 du PLU selon une procédure simplifiée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
- Approuve le lancement de la modification n°3 du PLU selon une procédure simplifiée,

- Décide que le dossier sera mis à la disposition du public et consultable à l'accueil de la mairie du 19 octobre 2015 au 20 novembre 2015, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Précise que le dossier contiendra un registre destiné à recueillir les observations du public,
- Ajoute qu'il sera fait mention de la consultation sur le site internet et dans la/les newsletter(s) de la commune pendant la durée de mise à disposition du dossier au public,
- Rappelle enfin que les modalités de la mise à disposition du dossier seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette dernière, via un avis dans le journal d'annonces légales L'ECHO DE VIBRAYE.

- **Avenant n°1 au lot n°1 - Réhabilitation avec extension de la salle des aînés ruraux** réf : 2015-086

M. le Maire indique que dans le cadre de la réhabilitation du foyer des Aînés, un avenant doit être conclu avec l'entreprise SARL Baudin (lot n°1 - Maçonnerie, Terrassement et VRD) pour ajouter l'enduit dans la salle d'activités (reprise du mur, piquetage, dégrossi au mortier et enduit de finition). Ces travaux non prévus au marché initial s'élèvent à 2 951.25 € HT, ce qui porte le montant total du lot à 21 916.91 € HT. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
- approuve l'avenant n°1 au lot n°1 du marché de réhabilitation et extension de la salle des aînés, à intervenir avec l'entreprise SARL BAUDIN,
- autorise M. Le Maire ou son représentant à signer l'avenant et les documents nécessaires à ce projet.

- **Interdiction de circulation entre le cimetière et le chemin de Beaunoir :**

Monsieur le Maire rappelle qu'en septembre, le conseil municipal a évoqué les solutions envisageables pour interdire la circulation des véhicules sur le chemin situé entre le cimetière et le chemin de Beaunoir, sans pour autant empêcher l'accès aux parcelles exploitées et à l'habitation dans ce secteur. Les élus avaient choisi de reporter leur décision à la réunion suivante. Ils souhaitent connaitre le nombre de véhicules qui empruntent le chemin et leur vitesse, avant d'envisager des mesures.

- **Accueil des migrants :**

Monsieur D. Flament relaie les informations fournies par la Préfecture aux élus des communes en ce qui concerne l'accueil des migrants.
Il convient tour d'abord de distinguer différents statuts juridiques :

- le migrant est une personne qui arrive en France, après avoir fui son pays d'origine où sa vie est en danger. Il se doit d'accepter l'hébergement proposé, et présenter dans un bref délai un dossier de demandeur d'asile.
- le demandeur d'asile est un migrant qui demande l'obtention du statut de réfugié. C'est à lui d'établir et de remettre son dossier qui justifie sa situation aux services de la Préfecture Il doit s'y présenter pour répondre à l'enquête. Il a le droit à l'assistance médicale, et les frais de location sont réglés par l'état.
- le statut de réfugié peut-être accordé au demandeur d'asile après examen de son dossier de demande. Il doit s'intégrer le plus rapidement possible dans son pays d'adoption ; il doit apprendre le français et s'adapter à la façon de vivre dans notre pays. Ses droits sont identiques à ceux d'un étranger en situation régulière (couverture sociale, droit au travail …).

L'accueil des migrants (par des privés ou des structures publiques) s'inscrit donc dans une démarche volontaire et sur le long terme.

En ce qui concerne les aides, les services de la Préfecture recensent en ce moment les lieux d'accueil et les besoins des collectivités. Une aide de 1000 € est allouée à chaque commune qui reçoit un migrant. En revanche, il n'y a à ce jour pas de dispositif financier de prévu pour les particuliers qui souhaitent accueillir des migrants.
Quant aux associations, elles sont chargées d'aider les collectivités et les particuliers qui vont accueillir les migrants et les demandeurs d'asile. Elles veillent aussi à accompagner et intégrer les réfugiés (apprentissage de la langue notamment).
Il faut enfin noter que l'accord des bailleurs sociaux : (Mancelle d'Habitation, Sarthe habitat) doit obligatoirement être donné avant de louer des logements à des personnes réfugiées.

- **Agenda Quai des Arts**

OCTOBRE :
- Le 9 à 20h30 : Théâtre « Racine par la racine » - Organisé par la commune

- Le 18 à 15h : Concert de l'Orchestre National de Sarajevo - Organisé par la commune
- Le 21 à 15h : Spectacle jeune public « J'ai papa sommeil » - Organisé par la commune
- Le 22 à 15h : Spectacle jeune public « Foulques et Franc font leur Moyen-Age » - Organisé par la commune
- Le 23 à 20h30 : Conférence organisée par l'Université Rurale
- Le 26 à 15h et 20h30 : Cinéma

NOVEMBRE :
- Du 6 au 15 : Exposition Claudine Camilleri
- Le 6 à 20h30 : Théâtre burlesque «Serial tulleuses » - Organisé par la commune
- Le 21 à 20h30 : Théâtre - Organisé par l'USV Football
- Le 23 à 20h30 : Cinéma
- Le 28 à 20h30 et le 29 à 15h00 : Concert de la Musique de Vibraye

- **Questions diverses**

Suite à la modification des limites d'agglomération lors du dernier conseil, Mme Gautier demande si l'aspect fiscal de cette décision a été précisé. Ce changement augmente de 5 point la valeur locative des biens, mais c'est la Commission Communale des Impôts Directs qui décide de modifier ou non la valeur locative.

La séance est levée à 23h00.

PROCHAINES REUNIONS :

- **Conseil municipal** :
  - Lundi 09 novembre 2015 à 20h30 – Salle du Conseil municipal
  - **Lundi 07 décembre 2015 à 20h30 – Salle du conseil municipal** à la place du lundi 14 décembre 2015

- **Commissions :**
  - Commission enfance –jeunesse : Mardi 06 octobre 2015 à 18h15 – Salle André Leprêtre
  - Commission finances : Lundi 12 octobre 2015 à 18h30 – Salle du conseil municipal
  - Commission Sport et fêtes :
    *Mardi 13 octobre 2015 à 18h30 – Salle André Leprêtre
    *Challenge de la ville la plus sportive (Rencontre du jury et des clubs sportifs) Mardi 27 octobre 2015 à 19h30 - Salle des fêtes
  - Commission menus du restaurant scolaire : Lundi 7 décembre 2015 à 17h00 – Restaurant scolaire